

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 335

présenté par
Mme Barèges

à l'amendement n° 147 de Mme Boyer

à l'ARTICLE 12 A

Après le mot :

« passeport »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« ne comporte le recueil de la photographie du visage du demandeur que pour les communes équipées à cette fin à la date du 1^{er} janvier 2011 et pour une période définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.